AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1928
FR0000120404-FS0968

17 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 novembre 2025, complété par un courrier reçu le 13 novembre, la société Parvus Asset Management Jersey Limited[1] (Second Floor, No. 4 The Forum, Grenville Street, St Helier, JE2 4UF, Jersey), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 novembre 2025, au sens de l'article 223-11-1 du règlement général, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 25 216 262 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,29% du capital et 8,84% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ACCOR hors marché, suite au dénouement d'instruments financiers.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Parvus Asset Management Jersey Limited déclare :

 - le franchissement des seuils résulte de l'acquisition d'actions et s'inscrit dans le cadre normal de l'activité de Parvus en tant que prestataire de services d'investissement ;
 - Parvus n'agit pas de concert avec un tiers ;
 - Parvus n'a pas de projet défini visant à poursuivre ou à cesser l'acquisition d'actions d'ACCOR ; sa participation pourrait augmenter ou diminuer au fil du temps en fonction de circonstances futures ;
 - Parvus n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR ;
 - Parvus n'a pas l'intention de mettre en œuvre les opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; Parvus entend toutefois exercer les prérogatives attachées à sa qualité d'actionnaire minoritaire, étant précisé que dans le cadre normal de son suivi d'investissement Parvus sera particulièrement attentif à la gouvernance d'ACCOR ;
 - Parvus ne bénéficie pas d'un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Parvus n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ACCOR ;
 - Parvus n'envisage pas de demander la nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration d'ACCOR. »

———

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.
[2] Sur la base d'un capital composé de 245 001 513 actions représentant 285 098 194 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.